



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

Question écrite n° 114872

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la dotation destinée au réseau des ADASEA (Associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles). Cette dotation finance 50 % de leur activité dans le cadre des missions de service public qu'elles exercent par délégation du ministère de l'agriculture et du CNASEA. À travers ces missions, le réseau des ADASEA joue depuis plus de trente ans un rôle essentiel dans la mise en oeuvre locale de la politique des structures, accompagnant les mutations du monde agricole. Elles disposent de savoir-faire et de compétences reconnus. Or, la dotation 2007 prévoit une baisse de 2 millions d'euros et est ainsi ramenée à 20,4 millions d'euros. La situation des ADASEA est critique car il s'agit de la 5e année consécutive de baisse de la dotation, qui était de 28,8 millions d'euros en 2002. En 2004, le déficit cumulé s'élevait à 1,3 million d'euros. Elles ont déjà vu leurs effectifs se réduire de 200 personnes depuis 2003. Cette décision aurait donc pour conséquence la disparition du réseau des ADASEA et de ces 1 000 emplois. Les salariés ont conscience que leur structure doit évoluer mais encore faut-il que le ministère de l'agriculture se prononce clairement sur l'avenir des ADASEA : poursuite des missions actuelles ou nouvelles missions, et il doit leur donner les moyens de cette évolution. Dans ce contexte, ils sollicitent, d'une part, que le Gouvernement clarifie en préalable les missions de service public qu'il compte confier aux ADASEA et le financement qui leur est attribué et, d'autre part, la mise en place d'un fonds de mutation économique des ADASEA de 3 millions d'euros destiné à financer l'évolution des ADASEA. Ce fonds permettrait de financer des formations pour les salariés, pour accompagner les évolutions des métiers et des compétences nécessaires au maintien des emplois. Ils demandent par ailleurs que l'utilisation de ce fonds soit placée sous le contrôle conjoint du ministère de l'agriculture, des employeurs et des organisations syndicales des salariés. Aussi, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Fortes de près de quarante ans d'expérience, les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) ont accompagné l'évolution des structures des politiques publiques en matière de structures agricoles. À ce titre, leur savoir-faire et leur réactivité sont tout à fait reconnus. L'évolution des ADASEA passe par leur adaptation progressive aux spécificités locales. À la suite d'un rapport des instances d'inspection du ministère de l'agriculture et de la pêche, une large concertation a été engagée avec les partenaires concernés. Les orientations arrêtées au terme de cette réflexion ont été présentées le 15 novembre 2006 à l'ensemble des ADASEA. L'objectif est qu'une évolution en douceur du réseau des ADASEA lui permette de préparer efficacement l'avenir à partir du socle de compétences reconnues qu'elles ont acquises en matière d'installation et de mise en oeuvre agro-environnementales. Le maintien d'un lien étroit avec le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) est privilégié. La multiplication des complémentarités avec d'autres instances locales, telles les chambres d'agriculture, devra toutefois être recherchée pour adapter le réseau selon les situations locales et optimiser l'organisation des organismes de service à l'agriculture. L'évolution des ADASEA en matière de développement

rural devrait conduire à une diversification des activités, des partenariats et des financements. Une convention tripartite entre l'État, le CNASEA et les ADASEA définira ce cadre rénové : elle précisera notamment les missions de service public susceptibles d'être confiées aux ADASEA et les financements associés. Il importe qu'elle soit élaborée dans les meilleurs délais en étroite concertation avec les ADASEA et qu'elle puisse rapidement être déclinée au niveau départemental. Une gestion la plus économe possible des crédits publics est un objectif prioritaire, et toute organisation de nature à limiter les dépenses doit être expertisée dans cette perspective. Les réorganisations qui en résultent sont susceptibles d'engendrer un surcoût temporaire, qui doit pouvoir être correctement pris en charge. C'est pourquoi il a été demandé au CNASEA de prévoir un fonds de restructuration destiné à faire face à ces surcoûts temporaires, qui sera doté d'un million d'euros. Les évolutions nécessaires pourront ainsi être accompagnées dans les meilleures conditions. Cette somme s'ajoutera à la subvention de 20,4 MEUR prévue en 2007 pour les ADASEA.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114872

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13444

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1540